



2022 - 71 q
PF/JBD

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LA CREATION DE DEUX ARRETS MINUTES
AVENUE D'EYSINES AU DROIT DES NUMERO 217/219

.....

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

A R R E T E

Article 1 : Deux arrêts minutes pour véhicules seront créés avenue d'Eysines au droit des numéros 217/219, pour une durée de quinze minutes, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

Article 4 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe FARGEON

